

Réunion du Comité du 27 Juin 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à ST SULPICE LE GUERETOIS le 27 Juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date convocation** : 21 Juin 2023

**Présents** : AUDOUX Patricia ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BATHIER Jérémy ; BODEAU Eric ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; CARENTON Daniel ; CHASSAGNE Bertrand ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAUMETTE Raymond ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DELANNOY Pascal ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; HIVERT Eric ; HUMBERT Isabelle ; JANNOT Florence ; JULLIARD Christian ; LABESSE Jean Claude ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean Roland ; MENAGER Eric ; MILLOT Catherine ; MOUTAUD Christophe ; MOUTAUD Dominique ; NIQUET Jean-Marc ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PETITJEAN Daniel ; PHILIPPON Kévin ; PICHON Sabine ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAINE Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; SIMON Sophie ; SIMONNET Nicolas ; VAREILLAUD Yannick ; VELGHE Jacques ; VIARD Philippe ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

**Suppléants** : APPERE Roger ; BOGAERT Marie-Laure ; JAMMOT Brigitte ; LARIGAUDERIE Gilles ; LEONNARD Marie ; LESTERPT Gérard ; PASCAUD Pierre ; PATARD Ludovic ; ROUSSILLAT Franck.

**Excusés** : AUGROS Evelyne ; BEUZE Daniel ; BIGALION Marie-Pierre ; BOISRAMIER Guy ; BOURSAULT Sébastien ; BRIAULT Frédéric ; CARIAT Jacky ; CHETIF Evelyne ; DINDAULT Gérard ; FILLoux Patrice ; GLENISSON Marie-Claude ; GRIMAUD Hervé ; LAMONTAGNE Gilles ; LARDY Loïc ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MERLAUD Jean-Luc ; PENOT Gilles ; PIOFFRET Jean-Marc ; VAN DRIEL Arie ; VERBRUGGHE Isabelle ; VINCENT Victorien ; VIRMONT Fabien.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MATIGOT Jean-Roland

VERBRUGGHE Isabelle (ST PRIEST LA FEUILLE) donne pouvoir à VIARD Philippe (LA SOUTERRAINE)  
BARBAIRE J-Luc (SAINT VAURY) donne pouvoir à PLANCOULAINE Patrick  
CARIAT Jacky (FURSAC) donne pouvoir à RIOT Philippe  
LAMONTAGNE Gilles (BETETE) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
VANDRIEL Arie (CHAMPSANGLARD) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain

**DELIBERATION n°2023-02-035**

**Collège** : Déchets

	Physique	Voix
Membres	25	75
Présents	14	42
Pouvoirs	0	0
Votants	14	42

**Code nomenclature** : 1.1 – Marchés Publics

**Objet : Marché global de performance relatif à la nouvelle unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole - Lancement de la consultation en procédure avec négociation**

Lors de la conférence de l'Entente intercommunale en date du 28 avril 2023, Evolis 23 et le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (Syded 87) ont souhaité transférer à Limoges Métropole la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

Ce projet passe par la mise en œuvre d'un marché public global de performance (qui succède aux anciens CREM) comportant des prestations de conception, de réalisation et d'exploitation de cette nouvelle unité de valorisation énergétique conformément à ce que permet le Code de la commande publique (CCP).

### **Sur le recours au marché public global de performances**

Aux termes de l'article L. 2171-3 du CCP :

« Le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le marché global de performances comporte des engagements de performance mesurables. »

L'objet principal du futur contrat sera de construire l'UVE. Il comportera donc des prestations de conception et de travaux. L'exploitation ultérieure de l'équipement n'en constitue pas l'objet principal.

Il s'agit en conséquence d'un marché de travaux (article L. 1111-2 et L. 1111-5 CCP).

Les travaux et l'exploitation se verront affecter des obligations de performance dont la non atteinte impactera négativement la rémunération du titulaire.

La structuration des besoins permet à Limoges Métropole de mobiliser une procédure de marché public global de performances (la rémunération est impactée lorsque les performances sur lesquels l'opérateur retenu s'est engagé ne sont pas atteintes).

Par nature, le recours au marché public global de performances dispense Limoges Métropole du respect des règles relatives à l'allotissement de l'article L.2113-10 du CCP.

### **Sur le type de procédure**

La procédure avec négociation de l'article L.2124-3 du CCP est à privilégier.

En effet, la structure de marché répond aux conditions de recours édictées par l'article R.2124-3 3° : « lorsque le marché comporte des prestations de conception »

### **Sur la durée du contrat**

En vertu de l'article L. 211-5 du CCP :

« La durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, sous réserve des dispositions du présent livre relatives à la durée maximale de certains marchés. »

En l'espèce l'objet du contrat sera de concevoir les travaux puis de les réaliser. Ces prestations seront prévisionnellement de 4 ans à compter de la date de notification.

Le marché se poursuivra par une période d'exploitation de 10 ans à compter de la réception définitive des travaux destinées à permettre de vérifier que les performances imposées au titulaire sont remplies.

Les performances justifiant une durée de 10 ans d'exploitation sont :

- Performances énergétiques (production de chaleur et d'électricité) non dégradées sur la durée,
- Performances environnementales (rejets en cheminée et émissions de bruit) non dégradées sur la durée,
- Performances de disponibilité des installations non dégradées sur la durée,
- Engagement de durée de vie ou de taux de renouvellement des éléments de chaudières, des manches des filtres à manches et du catalyseur de l'opération de déNOx ;

La durée totale du marché est donc de quatorze ans.

### **Sur la valeur du marché**

L'estimation financière prévisionnelle est établie à 207 000 000 €HT (242 400 000 €TTC) pour la durée totale du marché incluant la conception, les travaux, l'exploitation et la maintenance de l'équipement.

## Sur le calendrier prévisionnel et les outils de procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence : juillet 2023
- sélection des candidatures : octobre 2023
- remise des offres initiales : février 2024
- remise des offres finales (après 2, 3 ou 4 tours de négociation) : décembre 2024
- attribution du marché : janvier 2025
- notification du marché : février 2025
- début des prestations : 1er mars 2025.

En application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du CCP, il est proposé que :

- la procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier ;
- la procédure soit conduite par un « comité d'aide à la négociation » créé à cet effet et composé d'élus, de personnels qualifiés de Limoges Métropole et/ou de représentants externes compétents en la matière (notamment les membres de l'Entente Evolis 23 et Syded 87);
- Le nombre de candidats admis à participer à la procédure ne soit pas restreint lors de la phase de candidature ;
- Qu'une prime maximum de 100 000 euros soit attribuée aux soumissionnaires (40 000 euros pour une offre initiale classée mais non invitée en négociation ; 60 000 euros pour une offre négociée mais qui n'est pas invitée en offre finale ; 70 000 pour une offre finale non classée ; 100 000 euros pour une offre finale classée). Le titulaire déduira cette prime de sa rémunération.



Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- De prendre acte, si le transfert de maîtrise d'ouvrage est régulièrement constitué, du lancement, par Limoges Métropole, d'un marché public global de performances relatif à la conception, la construction et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets en procédure avec négociation ;

A NOTH,  
Le Président  
Patrick Rougeot

PUBLICATION : 30 JUIN 2023



